

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## L'Automobile Magazine / Citroën

### **ARTICLE 1**

La société **NEWCOM REGIE**, SA au capital de 5000 €, (Régie de l'éditeur Automobile Magazine) dont le siège social est situé au 1, RUE ROYALE – 92210 Saint-Cloud, immatriculée au RCS sous le numéro 523 714 863 R.C.S Nanterre, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, sous la forme d'un recrutement, pour désigner un essayeur d'AUTOMOBILE MAGAZINE pour Citroën.

### **ARTICLE 2**

Ce recrutement est ouvert à toute personne physique majeure, possédant le permis B, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel de la société UPSIDE DOWN MEDIA (Newcom régie, filiale) des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

### **ARTICLE 3**

Pour participer au recrutement, les adhérents devront remplir le formulaire en ligne via la plateforme **ReflexeMedia** sur l'URL suivante :  
<https://rmg.li/L7969MS15602>

Le lancement du recrutement est annoncé le lundi 21 mars 2022 sur le site web d'AUTOMOBILE MAGAZINE.

Toute participation au recrutement implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Ce recrutement débutera le 21/03/2022 et s'achèvera le 20/04/2022 à 23h59.

### **ARTICLE 5**

L'essayeur Citroën, sélectionné par la société NEWCOM REGIE (régie du site AUTOMOBILE MAGAZINE) bénéficiera des avantages suivants :

- 1) Tester au choix l'EC4 Citroën / C5 X Hybride rechargeable / C5 Aircros Hybride rechargeable au quotidien pendant 2 semaines pour mesurer et donner leurs avis sur le modèle. Ils seront suivis chaque semaine par un journaliste afin de pouvoir relayer leur quotidien sur le site et les réseaux sociaux d'Automobile Magazine.

Nombre d'essayeurs recrutés par NEWCOM REGIE : 3

L'essayeur devra accepter et respecter les conditions pour bénéficier de ce statut.

L'essayeur sélectionné est celui qui effectuera l'opération. Les avantages ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestations quelle que soit leur valeur. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Si l'essayeur sélectionné ne voulait ou ne pouvait prendre possession de ce statut, il n'aurait droit à aucune compensation.

Enfin, NEWCOM REGIE, filiale d'UPSIDE DOWN MEDIA se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant.

## **ARTICLE 6**

Du seul fait de l'acceptation de leur statut d'essayeur Citroën, l'élu autorise la société NEWCOM REGIE, filiale d'UPSIDE DOWN MEDIA à utiliser son nom dans toutes manifestations Publi- promotionnelles liées au présent recrutement, sans que cette autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que le statut d'ambassadeur Citroën remporté et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

## **ARTICLE 7**

La participation à ce recrutement implique l'acceptation par les participants sans restriction, ni réserve, du présent règlement. NEWCOM REGIE, filiale d'UPSIDE DOWN MEDIA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent recrutement si les circonstances l'y obligeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant la durée du recrutement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande,

par la société NEWCOM REGIE, filiale d'UPSIDE DOWN MEDIA dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation ou réclamation relative au recrutement ne pourra être prise en considération au-delà du 03/03/2022.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

## **ARTICLE 9**

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant pourrait exercer un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

## **ARTICLE 11**

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

UPSIDE DOWN MEDIA (Newcom Régie)  
Bureaux de la Colline  
1 rue royale  
Bâtiment F  
92 113 Saint-Cloud Cedex